



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 30

**D22.080**

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-deux septembre,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), CAYREL Jean-Claude, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D22.080: NATURA 2000 – SOUTIEN DE LA CC ALCT AU COPAGE POUR LE DEPOT DU PAEC**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'animation du site Natura 2000 site Vallon de l'Urugne,

**CONSIDÉRANT** que parmi les outils permettant d'animer et de gérer ces espaces naturels en lien étroit avec les acteurs locaux compétents, figurent les mesures agro-environnementales définies dans le cadre de la Politique agricole commune, qui peuvent faire l'objet de contractualisations avec les agriculteurs du territoire,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC, pour la période 2023-2027,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe budgétaire allouée aux MAEC va être réduite et qu'une priorisation des zones d'intervention et des enjeux est donc indispensable,

**CONSIDÉRANT** que les enjeux prioritaires pour notre territoire sont :

- Au niveau des habitats : les pelouses calcaires (6210) et les prairies de fauche (6510)
- Au niveau des espèces : le Petit Murin, le Petit et le Grand Rhinolophe

**CONSIDÉRANT** que l'enjeu majeur est de maintenir et de développer les milieux ouverts, afin de tendre vers une mosaïque d'habitats comprenant des espaces buissonnants, des espaces steppiques et des espaces arborés,

**CONSIDÉRANT** que le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) s'établit sur deux communautés de communes : Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, la Communauté de communes a délégué la gestion du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne à l'association COPAGE,

**CONSIDÉRANT** que l'association COPAGE constitue un acteur pertinent de premier ordre pour répondre à l'appel à projets et conduire la mise en œuvre des MAEC,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**EMET** un avis très favorable sur la candidature de l'association COPAGE à l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC 2023-2027,

**SOUTIENT** totalement l'association COPAGE dans le diagnostic et la mise en œuvre des MAEC au cours des prochaines années sur le territoire, en articulation avec les autres dispositifs qui seront portés et animés localement,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 27 septembre 2022,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL